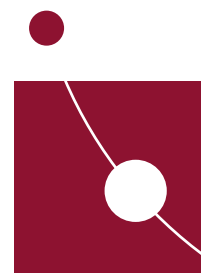


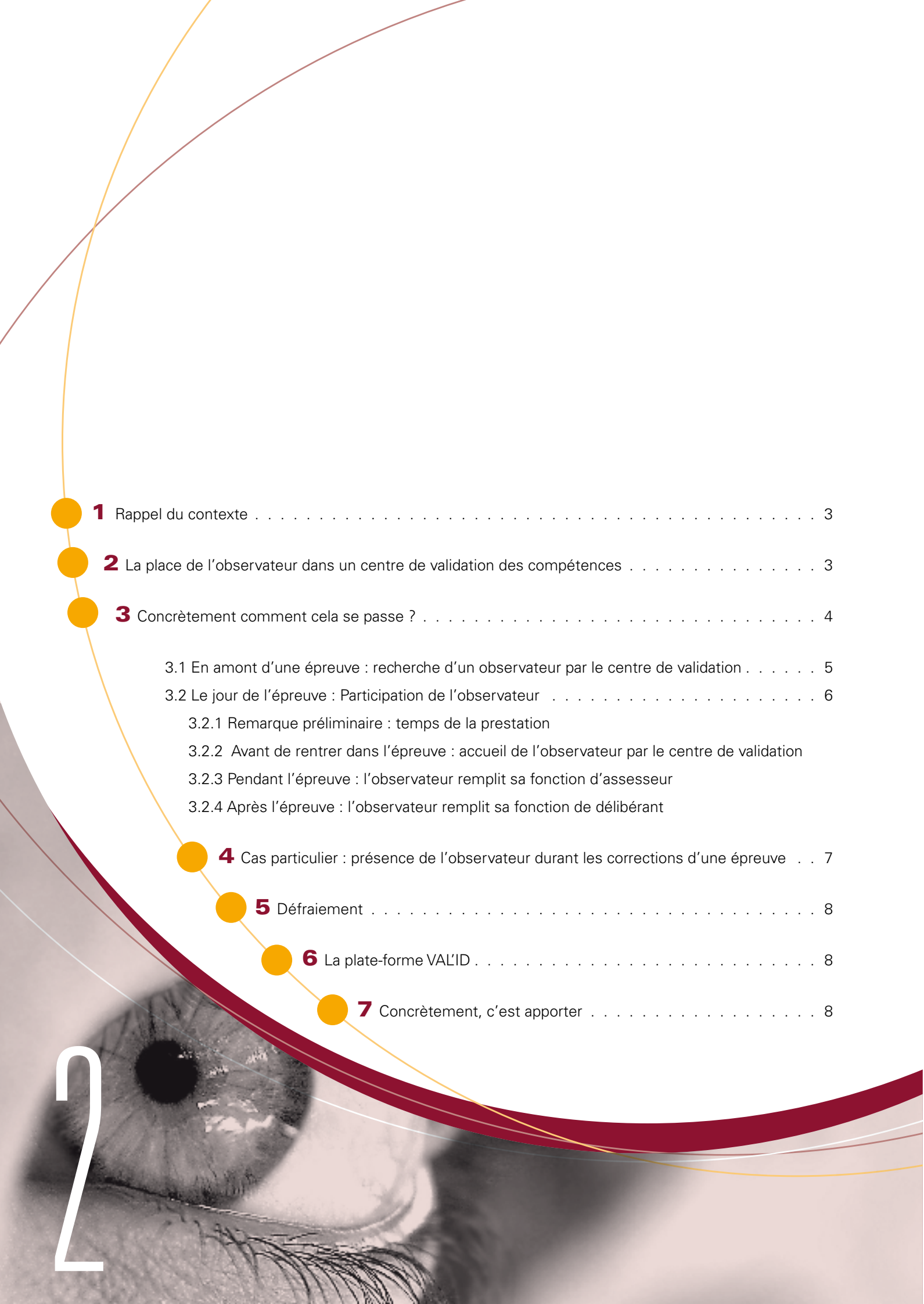
**ÊTRE
OBSERVATEUR**

d'une **épreuve**

de Validation



VALIDATION
des COMPÉTENCES



| | | |
|----------|---|---|
| 1 | Rappel du contexte | 3 |
| 2 | La place de l'observateur dans un centre de validation des compétences | 3 |
| 3 | Concrètement comment cela se passe ? | 4 |
| | 3.1 En amont d'une épreuve : recherche d'un observateur par le centre de validation | 5 |
| | 3.2 Le jour de l'épreuve : Participation de l'observateur | 6 |
| | 3.2.1 Remarque préliminaire : temps de la prestation | |
| | 3.2.2 Avant de rentrer dans l'épreuve : accueil de l'observateur par le centre de validation | |
| | 3.2.3 Pendant l'épreuve : l'observateur remplit sa fonction d'assesseur | |
| | 3.2.4 Après l'épreuve : l'observateur remplit sa fonction de délibérant | |
| 4 | Cas particulier : présence de l'observateur durant les corrections d'une épreuve | 7 |
| 5 | Défraiement | 8 |
| 6 | La plate-forme VAL'ID | 8 |
| 7 | Concrètement, c'est apporter | 8 |

1 RAPPEL DU CONTEXTE

En septembre 2009, le Comité Directeur du Consortium de Validation des compétences a pris la décision de lever l'interdiction du lien pédagogique de l'évaluateur.

Pour rappel, pour devenir évaluateur, la personne ne pouvait avoir aucun lien pédagogique, professionnel ou de parenté avec le candidat.

Si ce lien existait, le Centre de validation devait avoir recours à un autre évaluateur.

En prenant la décision de lever cette interdiction, le Comité Directeur a investi la Cellule exécutive de mettre en œuvre deux modalités :

- renforcer le rôle de l'observateur en lui assignant une fonction d'assesseur ;
- accompagner les Centres de validation dans l'initiation et l'encadrement des observateurs.

Après avoir répondu à la première modalité en développant la fonction d'assesseur, la Cellule exécutive a présenté le rôle de l'observateur « version new look » lors des trois journées des centres (5-12-19 octobre 2010).

2 LA PLACE DE L'OBSERVATEUR DANS UN CENTRE DE VALIDATION DES COMPÉTENCES

Devenir observateur dans un Centre de validation, c'est rejoindre le Responsable du Centre de validation et l'évaluateur le temps de l'épreuve de validation avec pour objectif d'évaluer un candidat dans les conditions requises dans le référentiel de validation des compétences.



Lorsque l'observateur a conclu son engagement par la signature de l'attestation de l'observateur (D34) et de la charte (D45), il remplit ses fonctions d'assesseur et de participant à la délibération.

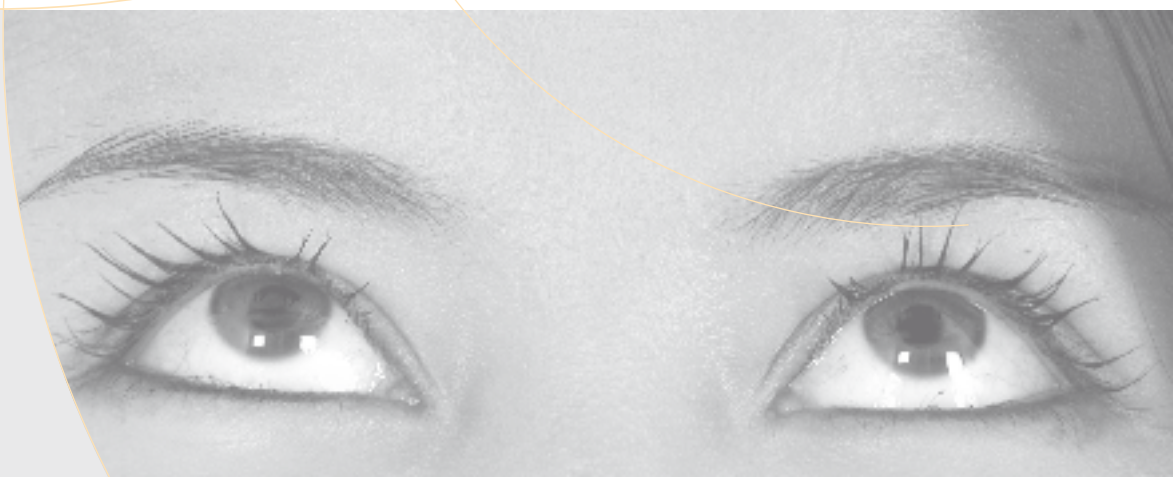
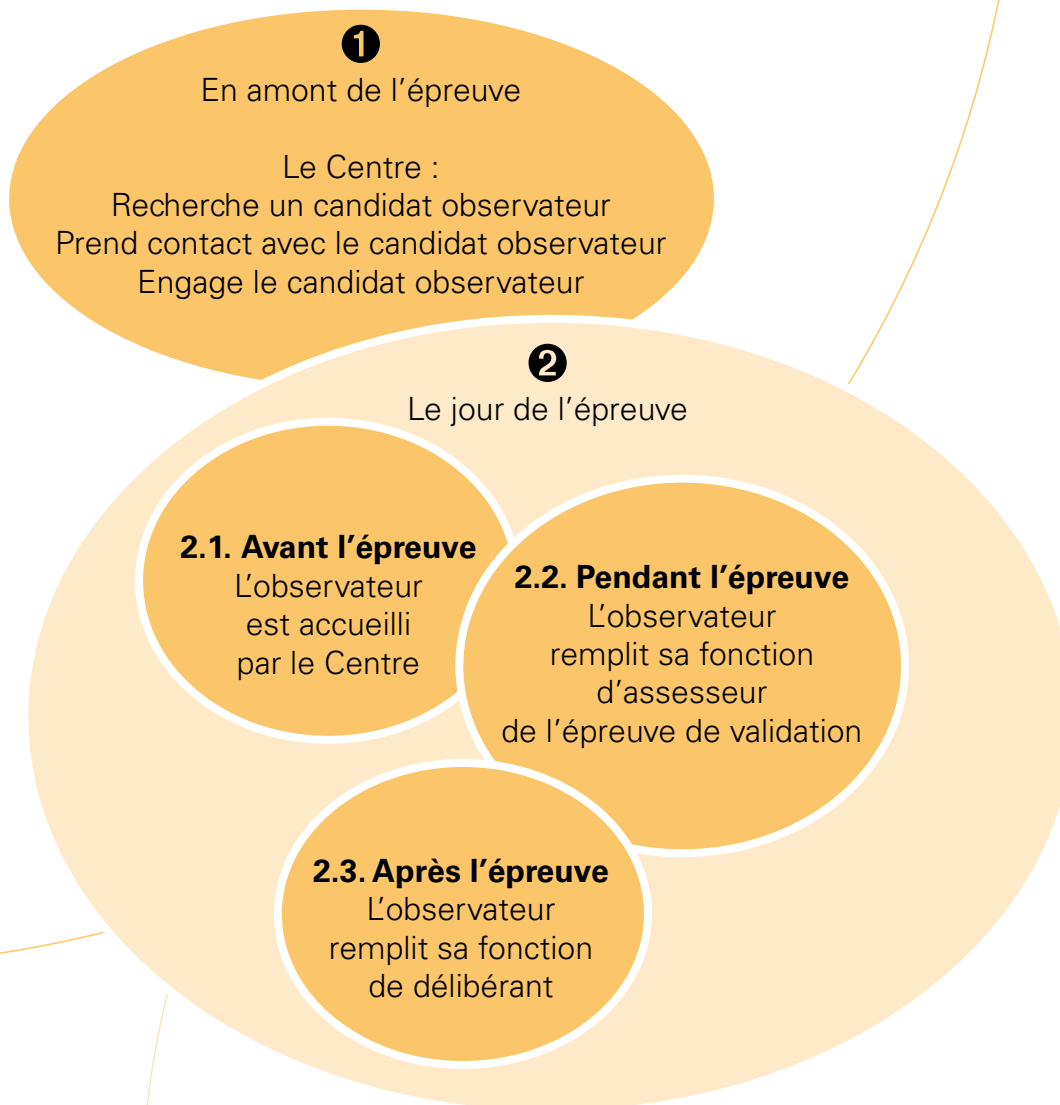
Durant sa prestation, il répond aux objectifs transmis par le responsable et il remplit ses fonctions à côté de l'évaluateur.

3 CONCRÈTEMENT COMMENT CELA SE PASSE ?

Pour comprendre le rôle de l'observateur dans un Centre de validation, il faut distinguer deux grandes étapes :

- une première étape est celle en amont qui est la recherche d'un observateur par un centre de validation
- une deuxième étape qui est l'entrée en fonction de l'observateur le jour de l'épreuve de validation.

Concrètement, cela se présente comme suit :



3.1. En amont d'une épreuve : Recherche d'un observateur par le centre de validation

3.1.1. Recherche d'un observateur

Il revient au responsable du Centre de validation de rechercher un observateur.

Deux possibilités s'offrent à lui :

- Appel à ses relations

Il peut faire appel à ses relations et connaissances qui sont des professionnels du métier et qui répondent soit aux conditions générales requises, soit aux conditions reprises dans le référentiel de validation des compétences.

La levée de l'interdiction du lien pédagogique de l'évaluateur, permet au responsable de Centre de validation de faire appel à un formateur d'un autre centre pour jouer le rôle d'observateur s'il répond aux conditions prescrites.

- Appel au fonds sectoriel

Il prend contact avec le fonds sectoriel et fait une demande de recherche d'un candidat observateur.

3.1.2. Prise de contact avec un candidat observateur

Le premier contact avec un candidat observateur est un moment important de communication.

Il poursuit un triple objectif :

- donner une information généraliste sur le dispositif ;
- donner une information spécifique sur sa fonction ;
- rassurer la personne par le soutien d'outils spécifiques à la réalisation de sa fonction.

Ce premier contact peut se faire par téléphone, mail ou courrier.

Les conditions prescrites pour être observateur sont :

- Etre un professionnel du métier,
 - Ayant 4 ans d'expérience dans le métier
- ET
- ne pas avoir quitté le métier depuis plus de 5 ans*
 - Externe au Centre de validation
 - Désigné par le responsable du Centre de validation
 - N'ayant aucun lien pédagogique, professionnel ou de parenté avec le candidat*

**Ce lien n'existe plus après trois ans*

La règle générale pour l'observateur est donc d'avoir une expérience de 4 ans.

Les exceptions à cette règle seront justifiées et motivées dans le référentiel de validation et dans la fiche signalétique remise au comité directeur, lorsqu'un métier est terminé.

3.1.3. Engagement de l'observateur

Le responsable du Centre de validation envoie une invitation officielle à l'observateur reprenant la date et l'heure de l'épreuve (D59).

L'engagement se fait à la signature des deux documents (l'attestation de l'observateur (D34) et de la charte (D45).

Le responsable du Centre informe l'observateur qu'il est requis de posséder sa carte d'identité et le code PIN le jour de l'épreuve.

3.2. Le jour de l'épreuve : Participation de l'observateur

3.2.1. Remarque préliminaire : temps de la prestation

L'observateur n'est pas tenu de participer à toute l'épreuve de validation. Il a une présence prescrite de 2h30. Si l'épreuve dure 4 heures, il arrangera son temps pour être à la fois présent durant l'épreuve et durant la délibération. Les documents remis avant l'épreuve lui permettent d'organiser son temps. Toutefois, il a la liberté de rester durant la durée de toute l'épreuve. Ces heures supplémentaires au prescrit ne seront pas comptabilisées dans son défraiement.

3.2.2. Avant l'épreuve : accueil de l'observateur par le centre de validation

Avant le jour de l'épreuve de validation, le responsable du Centre veille à :

- donner une explication sur l'interface VALID et les documents administratifs qui s'y rapportent (P-Valid-10, D21, D22, D23) ;
- rappeler sa mission, les outils d'observation et ses fonctions d'assesseur et de délibérant ;
- vérifier que l'observateur possède bien sa carte d'identité et son code PIN.

Ensuite le responsable de Centre remet une farde documentaire reprenant :

- le référentiel de validation des compétences du métier concerné ;
- la copie de la grille d'évaluation du métier concerné ;
- la check-list de l'observateur ;
- le formulaire D34.

Enfin, le responsable du Centre donne un temps à l'observateur pour prendre connaissance des documents et poser les dernières questions si nécessaire.

3.2.3. Pendant l'épreuve : l'observateur remplit sa fonction d'assesseur

Pendant l'épreuve, l'observateur intervient comme : ASSESSEUR DE L'ÉPREUVE DE VALIDATION

Ce qui demande d'observer :

AI Le bon déroulement de l'épreuve dans sa globalité en vérifiant :

- la conformité de l'épreuve à partir des points d'observation en complétant la check-list qui reprend la conformité des consommables et du matériel signalés dans le référentiel de validation ainsi que l'optimisation du contexte environnemental lié à une épreuve de validation comme le bruit, l'organisation de l'espace, etc.
- la pertinence de l'épreuve en regard des critères et des indicateurs.

BI Le candidat en situation d'épreuve au moyen de la grille d'évaluation en :

- observant la maîtrise des compétences et seulement les compétences reprises sur la copie de la grille d'évaluation ;
- observant la manière dont le candidat réalise la tâche (le processus mis en œuvre et sa production) dans la perspective de participer à la délibération ;
- posant des questions au candidat sur le processus mis en œuvre en présence de l'évaluateur ;
- notant les incidents techniques ou relationnels survenus durant l'épreuve.

3.2.4. Après l'épreuve : l'observateur remplit sa fonction de délibérant

Après l'épreuve, l'observateur intervient comme : DÉLIBÉRANT

Ce qui demande d'intervenir dans :

- Le débriefing avec l'évaluateur.
- L'observateur va confronter ses observations avec celles de l'évaluateur, les remarques du candidat sur l'organisation de l'épreuve et l'attitude de l'évaluateur.
Il va donner éventuellement un avis sur la pertinence des critères et des indicateurs :

- si les techniques demandées ne sont plus en usage et qu'il y a un écart entre l'épreuve et la réalité du marché de l'emploi

ET

- si cet écart fait l'objet d'un consensus au sein du secteur

Il signale s'il a rencontré une difficulté à observer la compétence sur base des indicateurs.

- La délibération avec le responsable du Centre et l'évaluateur.

Le responsable du Centre, l'évaluateur et l'observateur vont prendre une décision collégiale quant à la réussite ou à l'échec du candidat.

Lorsque tous les critères sont réussis ou si plusieurs critères sont ratés, il n'y a pas lieu d'organiser une délibération. Par contre, si un des critères est raté, la délibération est possible.

Sur base de la grille d'évaluation ET des observations, le jury de délibération va prendre la décision de réussite ou d'échec de l'unité de compétence (UC).

Dans les deux cas, le jury doit argumenter sa décision et l'inscrire dans VAL'ID.

La délibération ne peut aller à l'encontre de la proposition de décision de la grille d'évaluation. La délibération peut aider un candidat à réussir alors que sa grille semble hypothéquer sa réussite. Mais non le faire échouer alors qu'il a réussi tous les critères proposés.

En cas d'échec, le candidat peut introduire une plainte qui sera gérée par le responsable du Centre.

Lorsque les décisions sont prises, les membres du jury signent les procès-verbaux de délibération.

CAS PARTICULIER : PRÉSENCE DE L'OBSERVATEUR DURANT LES CORRECTIONS D'UNE ÉPREUVE

Caractéristiques :

Certains métiers ne peuvent être observés lors de la réalisation de l'épreuve. Nous avons le cas de l'aide-comptable qui remplit une série de tâches retranscrites sur un logiciel comptable.

Ce qui importe, c'est les réponses adéquates apportées dans le plan comptable et non la façon dont le candidat s'y est pris.

Pour ce type d'épreuve, l'observateur est face à :

- Une tâche demandée qui n'est pas directement observable pendant sa mise en œuvre ;
- Une compétence qui ne peut qu'être observée dans le résultat obtenu ;
- Un résultat obtenu retranscrit sur le document ad hoc ou sur le logiciel ;
- Une évaluation qui se fera au moment de la correction des documents ou du logiciel.

La présence de l'observateur ne sera pas requise lors de l'épreuve mais bien à la correction des résultats :

- le candidat ne peut être observé sur sa démarche ;
- l'observateur observe uniquement le résultat d'un processus ;
- le produit n'est pas disponible directement. Il faut un traitement.

Lors de ce type d'épreuve, l'observateur ne peut interroger le candidat sur l'environnement et les conditions de réalisation de l'épreuve. En cas de plainte du candidat portant sur ces points, il en sera tenu compte par le responsable du Centre de validation.

Le candidat peut contester la réponse donnée par le responsable du Centre à sa plainte en introduisant un recours auprès du Consortium de Validation des compétences.



5 DÉFRAIEMENT

Le calcul du défraiement sur base de la prescription :

- 100,- € brut par épreuve (2h30 à 40,- € brut /heure) ;
- +
- les frais de déplacement suivant le tarif qui nous est communiqué chaque année en juillet par le service public fédéral.

6 LA PLATE-FORME VAL'ID

La plate-forme VAL'ID est un outil interactif qui permet :

- l'assignation de l'observateur ;
- l'encodage des incidents relevés par l'observateur dans VAL'ID par une personne du centre dans la check-list de l'observateur ;
- l'encodage des Kms de l'observateur ;
- la facturation du paiement de l'observateur ;
- la plainte du candidat en cas de contestation de la non réussite de son épreuve.

Comment : En venant le jour de l'épreuve avec sa carte d'identité et son code PIN (code de votre carte d'identité électronique qui peut être demandé à la commune si oublié).

Votre code PIN va vous permettre de vous faire identifier officiellement dans la plate-forme.

7 CONCRÈTEMENT, C'EST APPORTER

Être observateur dans une épreuve de validation, c'est apporter :

- Votre maîtrise du métier ;
- Votre pratique du terrain ;
- Votre connaissance de la profession et de sa réglementation ;
- Votre regard sur l'évolution du secteur.

Renseignez-vous !

Surfez sur : www.validationdescompetences.be

Au Forem :

0800 939 47 (appel gratuit) - www.leforem.be
dans un Carrefour Emploi Formation

A l'IFAPME :

0800 90 133 (appel gratuit) - www.ifapme.be

A Bruxelles Formation :

0800 555 66 (appel gratuit) - www.bruxellesformation.be
à Bruxelles Formation Carrefour, de 9h00 à 12h30



VALIDATION
des COMPÉTENCES

Rue de Stalle, 67 - 1180 Bruxelles
www.validationdescompetences.be

